



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°64-2023-132

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Cabinet du préfet

64-2023-06-15-00003 - Arrêté prononçant une autorisation de fermeture
tardive des débits de boissons?? Commune de Sedzère (1 page)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-06-15-00003

Arrêté prononçant une autorisation de
fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Sedzère



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des Polices Administratives**

**Arrêté prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de Sedzère**

n° 64-2023-06-15-00003

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par le maire de Sedzère du 2 juin 2023 afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons temporaire exploité par le Comité des Fêtes de sa commune ouvert jusqu'à 4 heures la nuit du 1^{er} juillet au 2 juillet 2023 ;

VU la convention du 18 janvier 2023 passée entre la commune de Sedzère et le comité des fêtes de Sedzère relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 18 janvier 2023 autorisant une première ouverture tardive à 4 heures du matin, dans la nuit du 4 au 5 février 2023 ;

VU l'attestation de formation délivrée le 14 mai 2021 par l'UMIH Formation au comité des fêtes de Sedzère pour la participation de Madame Manon CASSOULONG à une formation de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaires ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée sur la commune de Sedzère l'ouverture, jusqu'à 4 heures, du débit de boissons temporaire exploité par le Comité des Fêtes la nuit du 1^{er} juillet au 2 juillet 2023.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Sedzère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **15 JUIN 2023**

Le Préfet

VBS
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 1